Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260211-052026DCM-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n° 05/2026

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AMF 29 (ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE)

Le Maire de Plougonvelin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de prérogatives.
ATTENDU
Que l'Association des Maires du Finistère a pour objectif d'aider les Maires et les Présidents d'EPCI dans l'exercice de leurs missions et de répondre à leurs questionnements.
Que cette association est un lieu de formation, d'information et de conseil.
Que la ville de Plougonvelin adhère à l'association depuis de nombreuses années et participe à la vie de l'association.

DECIDE

Article 1er : La ville de Plougonvelin renouvelle son adhésion à l'Association des Maires du Finistère pour l'année 2026.

Article 2 : Le taux de cotisation est basé sur la population au 1er janvier, la cotisation annuelle de la ville se monte à 1 747,87€.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à PLOUGONVELIN, le 10/02/2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN 29 (Finistère)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire, Bertrand AUDREN